



PROCÉDURE DE GESTION DES ACTIVITÉS FRAUDULEUSES

CER-FrANDTB-PR-016 V01

Cette procédure est la propriété de l'AFENDA FrANDTB et ne peut pas être reproduite sans son accord.



TABLEAU DES ÉVOLUTIONS

Vers.	Libellé de l'évolution	Rédacteur(s) Nom(s)	Vérificateur Nom - Visa	Approbateur Président du FrANDTB Nom - Visa	Date d'approbation	Date d'application
V01	Création	N.CROZAT VIGIER A.DESROUSSEAU	P.SCHOLZ 	A.BAILLARD 	04/06/2025	04/06/2025



SOMMAIRE

1	OBJET	4
2	DOMAINE D'APPLICATION	4
3	ORGANISATIONS CONCERNÉES	4
4	DOCUMENTS DE REFERENCE.....	4
5	DOCUMENTS APPLICABLES	4
6	RESPONSABILITES /ORGANISMES CONCERNÉS	5
7	DEFINITIONS.....	5
8	POLITIQUE APPLICABLE.....	6
9	DISPOSITIONS MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES ACTIVITES FRAUDULEUSES	6
9.1	Concernant les pièces utilisées par les CFA et CEA	6
9.2	Concernant le comportement du personnel.....	6
9.3	Dispositions concernant les examens	6
10	CONSEQUENCES POTENTIELLES D'ACTIVITES FRAUDULEUSES	7
11	MESURES PRISES EN CAS DE DETECTION D'ACTIVITES FRAUDULEUSES	7
11.1	Au niveau d'un individu	7
11.2	Au niveau de contrefaçon sur pièces ou services	8
11.3	Activités de vérification	8

**AVERTISSEMENT :**

Seule la version française de ce document fait foi.

1 OBJET

Cette procédure décrit les dispositions prises par l'association AFENDA FrANDTB pour assurer de l'absence d'activité frauduleuse.

2 DOMAINE D'APPLICATION

Le document est applicable à tout le personnel de l'association AFENDA FrANDTB, et du Board FrANDTB
5 avenue Didier Daurat -31700 BLAGNAC.

Le document est applicable à tout le personnel intervenant dans les activités, et les instances suivantes :

- Conseil d'administration (CA)
- Comité technique (CT)
- Groupes travail par méthodes (GT)
- Groupe de travail procédure
- Groupe de travail éphémère
- Centre d'examen Niveau 3
- Centres de formation et d'examen agréés FrANDTB (CFA et CEA)
- L'ensemble des activités de l'équipe permanente de l'AFENDA FrANDTB
- Les prestataires de service en lien direct avec la qualification (intervenants extérieurs, personnes nommées)
- Les candidats à la qualification et leur employeur

3 ORGANISATIONS CONCERNEES

Toute personne intervenant sur le périmètre ou utilisant les services de l'AFENDA FrANDTB.

4 DOCUMENTS DE REFERENCE

Critères d'audit NADCAP :

AC7000 : Audit Criteria Suppliers Accreditation Program

OP1103 : Nadcap Operating Procedure - Definitions

Article 313-1 du Code pénal

5 DOCUMENTS APPLICABLES

CER-FrANDTB-PR-001 :	Conditions d'attribution de la Qualification en Contrôles Non Destructifs dans le secteur Aérospatial
CER-FrANDTB-PR-002 :	Procédure d'organisation et de fonctionnement du FrANDTB
CER-FrANDTB-FO-094 :	Engagement déontologique - personnes affectées à la qualification FRANDTB
CER-FrANDTB-FO-002 :	Fiche 3 Engagement des agents de contrôle non destructifs candidats
CER-FrANDTB-FO-003 :	Fiche 3 Bis Engagement des employeurs d'agents de contrôle non destructifs
CER FrANDTB-FO-069 :	Consignes aux candidats Niveau 1 et 2
CER FrANDTB A-FO-002 :	Consignes aux candidats Niveau 3



6 RESPONSABILITES /ORGANISMES CONCERNES

RESPONSABILITÉS	ORGANISMES CONCERNÉS
Connaitre / respecter et appliquer le code de déontologie CER-FrANDTB-FO-094	Tout le personnel (y compris les niveaux 3) qui travaille ou collabore avec le FrANDTB
Activités de surveillance de la bonne application	Tout le personnel
Avertissement au Conseil d'administration	Le Président du FrANDTB
Avertissement à la DGCCRF, aux clients, aux autorités, et autres parties	Le Président du CA
Respecter leurs engagements CER-FrANDTB-FO-002 et CER-FrANDTB-FO-003	Candidats et employeurs utilisant les services de l'AFENDA FrANDTB

7 DEFINITIONS

La gestion du risque de fraude consiste à identifier, analyser et atténuer le risque de fraude au sein de notre organisation.

La gestion du risque de fraude implique généralement la mise en place de systèmes et de politiques visant à prévenir et à détecter la fraude, ainsi qu'à y répondre.

Selon OP 1103

L'activité frauduleuse est définie comme :

- Une escroquerie.
- Une ruse.
- Une pratique abusive.
- Un abus de confiance.
- Tout acte perpétré intentionnellement à des fins lucratives ou pour obtenir un avantage injuste ou malhonnête.

Cela inclut, sans toutefois s'y limiter :

- La falsification d'informations.
- L'omission intentionnelle.
- Les faux prétextes .
- L'utilisation abusive délibérée de ressources qualifiées ou de certification/ qualification / autorisation.

Note :

Concernant la qualification du personnel, la falsification d'informations s'applique également aux attestations de formation et justificatifs d'expérience

Le programme NADCAP fait une distinction entre les activités frauduleuses et les comportements contraires à l'éthique.

Selon le ministère de l'économie française, définie à l'article 313-1 du code pénal, l'escroquerie est le fait de tromper une personne physique ou morale pour se faire remettre un bien ou de l'argent :

- Soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité.
- Soit par l'abus d'une qualité vraie ou l'emploi de manœuvres frauduleuses.



8 POLITIQUE APPLICABLE

Le code de déontologie repris dans les documents CER-FrANDTB FO-094, CER-FrANDTB FO-002 et CER-FRANDTB FO-003 (Annexes CER-FrANDTB-PR001) représente la politique applicable en matière d'activités frauduleuses pour l'AFENDA FrANDTB.

9 DISPOSITIONS MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES ACTIVITES FRAUDULEUSES

9.1 Concernant les pièces utilisées par les CFA et CEA

Les pièces utilisées par les CFA et CEA peuvent être des pièces retirées de la production et du service. Elles doivent être identifiées et mutilées de sorte à ne pas être remises en service.

Les pièces utilisées dans le cadre des examens ne sont pas en libre accès.

Seul le personnel autorisé les met à disposition des candidats pour les examens.

En cas d'activité frauduleuse détectée au niveau de ces pièces, une enquête sera menée par le référent qualité de l'AFENDA FrANDTB et le responsable du CEA.

9.2 Concernant le comportement du personnel

À l'entrée de tout nouveau membre de l'équipe permanente, membre du CA, membre du CT et des GT, prestataire, l'engagement déontologique de l'association AFENDA FrANDTB est remis et signé individuellement. Les valeurs de loyauté et d'honnêteté sont clairement stipulées, afin d'inciter le personnel à se conduire, comme tel.

Cette disposition a pour but, entre-autres, de lutter également contre la contrefaçon.

Au commencement de la démarche de tout nouveau candidat à la qualification FrANDTB, les engagements déontologiques CER-FRANDTB FO-002 et CER-FRANDTB FO-003 doivent être signés par le candidat et son employeur.

9.3 Dispositions concernant les examens

Les locaux des centres d'examen sont fermés à clé.

Les brouillons utilisés lors des examens sont récupérés et détruits.

Les documents confidentiels (ex : sujets et corrections d'examen, dossier des candidats, ...) sont conservés dans des locaux fermés à clé.

Les détenteurs des clés sont formellement identifiés.

Les examens sont réalisés sous surveillance permanente.

Les candidats sont formellement avertis des conséquences en cas de fraude dans la CER-FrANDTB-PR-001 § 7.2 et au travers des consignes transmises aux candidats CER-FRANDTB A-FO-002 et CER-FRANDTB-FO-069.



10 CONSEQUENCES POTENTIELLES D'ACTIVITES FRAUDULEUSES

En fonction du type d'activités frauduleuses qui auraient pu être perpétrées (qualification frauduleuse), l'association AFENDA FrANDTB a conscience des conséquences catastrophiques éventuelles :

- Libération de pièces non conformes par le personnel qualifié par les services directs ou indirects de l'association AFENDA FrANDTB.
- Défaillance technique des pièces ainsi libérées en service.
- Accident avion pouvant entraîner des pertes humaines.
- Perte de l'accréditation NADCAP.
- Perte de crédibilité de l'association AFENDA FrANDTB, pour l'ensemble du système NANDTB français, et vis-à-vis des autres pays du monde entier.
- Perte des reconnaissances (forum européen, autorités aéronautiques...).

11 MESURES PRISES EN CAS DE DETECTION D'ACTIVITES FRAUDULEUSES

En cas de découverte d'activité frauduleuse, l'association AFENDA FrANDTB prendra toutes les mesures nécessaires, comme défini dans les paragraphes ci-après.

L'association AFENDA FrANDTB prendra toutes les mesures pour avertir les parties concernées (client si envoi de documents de qualification frauduleux, autorités DGAC / DGA-Autorité technique Aéronautique, organisme tierce partie, banques, personnel, fournisseur ...).

11.1 Au niveau d'un individu

Ci-dessous les actions déclenchées dans le cas d'activité frauduleuse perpétrée par un/des individu(s) :

- Membre de l'équipe permanente, membre du CA, membre du CT/ des GT, prestataire :
 - Convocation immédiate avec entretien .
 - Ouverture d'une enquête pour confirmation de la fraude.
 - Avertissement avec faute grave, mise à pied voire licenciement (salarié).
 - Suspension/ exclusion pour les membres, puis avertissement des employeurs.
 - Arrêt immédiat des interventions de l'individu.
- Candidats :
 - Suspension voire exclusion.
 - Avertissement des employeurs.
- Employeurs des candidats :
 - Notification au Conseil d'administration

Dans tous les cas :

- Une enquête sera ouverte pour confirmation de la fraude.
- Une analyse des conséquences de l'activité frauduleuse pour l'association AFENDA FrANDTB, pour les clients, les autorités.
- L'avertissement des parties affectées : clients, autorités, qui sera géré par le Conseil d'Administration.



11.2 Au niveau de contrefaçon sur pièces ou services

Dans le cadre des activités menées par l'association AFENDA FrANDTB, si des actes de contrefaçon concernant des pièces ou des services achetés (qualifications) sont identifiés, le Conseil d'Administration prendra les mesures suivantes :

- Déclaration immédiate à la Direction Générale des Fraudes : DGCCRF.
- Ouverture d'une enquête pour confirmation de la fraude et retrouver les sources de la contrefaçon en interne.
- Avertissement avec faute grave, mise à pied, exclusion des instances concernées (CA, CT, GT,...), arrêt immédiat de ses interventions.
- Analyse des conséquences de l'activité frauduleuse pour l'association AFENDA FrANDTB, pour les clients, les autorités.
- Avertissement des parties affectées : clients, autorités, ...

11.3 Activités de vérification

L'application des procédures, instructions du système de qualité de l'association AFENDA FrANDTB permet de se prémunir des activités de fraude.

Le référent qualité de l'AFENDA FrANDTB a la charge de la programmation et du suivi des audits.

Les différents audits internes (programmés ou inopinés), audits externes permettent de s'assurer que l'ensemble des membres, des membres de l'équipe permanente et prestataires n'exercent pas d'activités frauduleuses et garantissent la traçabilité des activités réalisées.

Dans le scope des audits internes, la vérification de la bonne utilisation des signatures, des tampons, des marques de contrôle du FrANDTB est incluse.

En cas de découverte d'activité frauduleuse, il revient au référent qualité de l'AFENDA FrANDTB, d'enquêter, et le cas échéant de divulguer les résultats de l'enquête aux autorités et entités compétentes.

Les lacunes en matière de formation et d'information ne sont pas considérées comme des fraudes mais comme des non-conformités à traiter par notre système.